

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 95, du 15 décembre 2006

Non soumis au référendum



Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2007

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 septembre 2006,
décète:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2007 est adopté. Ce budget se résume comme suit:

	Fr.	Fr.
<i>Compte de fonctionnement</i>		
Total des charges	1.785.370.700.–	
Total des revenus		1.742.162.700.–
Excédent de charges		43.208.000.–
<i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	115.574.600.–	
Total des recettes		57.766.000.–
Investissements nets		57.808.600.–
<i>Financement</i>		
Investissements nets	57.808.600.–	
Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement).....		77.945.900.–
Excédent de charges du compte de fonctionnement	43.208.000.–	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	13.635.400.–	
Insuffisance de financement		36.706.100.–

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 6 décembre 2006

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
G. Ory

Les secrétaires,
J.-P. Franchon
O. Haussener